

Conditions générales de vente et de livraison HASCO Hasenclever GmbH + Co KG

Concernent les clients ayant leur siège en dehors de la République Fédérale d'Allemagne

La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises s'applique aux clients ayant leur siège en dehors de la République Fédérale d'Allemagne sauf si les clauses suivantes la modifient ou la complètent. Les conditions générales d'achats étrangers ne sont pas acceptées.

1.1 Les offres de HASCO sont fermes sauf si elles sont expressément qualifiées être sans engagement. Pour une valeur d'achat inférieure à 100,00 € nets, HASCO demande des frais forfaitaires d'un montant de 10,00 €.

1.2 Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de celles-ci.

1.3 Les paiements sont à effectuer en Euros sauf convention contraire. Pour tout retard de paiement, HASCO est en droit d'exiger des intérêts de retard au taux de base majoré de 9 points à partir de la date d'échéance du paiement selon § 247 du Code Civil Allemand (BGB). Tous les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge du client.

1.4.1 Les produits standards, les réalisations sur demande et les canaux chauds ainsi que les accessoires sont conçus pour des applications professionnelles. Nos produits sont destinés à être mis en œuvre par des entreprises spécialisées du secteur outillage ou équivalent qui maîtrisent les règles reconnues de la technique, les normes DIN spécifiques, les directives de la chambre des métiers et des associations professionnelles.

1.4.2 Les documentations générales éditées par HASCO qui traitent la combinaison, l'assemblage, la disposition et la mise en œuvre de nos produits ainsi que les combinaisons et installations déjà réalisées ne constituent que des propositions d'applications sans indication technique formelle pour un cas individuel. En se basant sur une telle documentation, le client doit toujours vérifier de façon critique si les propositions faites sont en tous points appropriées pour son cas de figure spécifique. La multitude d'installations et contraintes qui existent ne peut être recensée dans de telles documentations. Dans le doute, le constructeur doit consulter notre support technique concernant son application spécifique.

1.5.1 La responsabilité du client est engagée si nous réalisons des produits selon ses plans et dessins pour qu'aucun droit de tiers ne soit violé. Si suite à la réalisation ou livraison de tels produits un tiers porte plainte considérant que ses droits ont été violés, le client doit nous libérer de toute responsabilité. Nous ne nous engagerons dans une telle procédure que si le client nous le demande en nous garantissant d'en supporter les coûts. Dans ce cas, nous pouvons demander de plein droit des garantis pour les frais de procédure.

1.5.2 Les documentations et dessins ainsi que les prestations constructives et propositions pour la création et production d'outils, les réalisations spéciales et les canaux chauds ainsi que d'autres moyens de production mis à la disposition du client ne doivent être utilisés qu'à l'usage convenu. Il n'a pas le droit de les rendre accessibles à des tiers ou de les publier sans notre accord.

1.5.3 Tout comme nous, le client se doit de considérer tous les détails commerciaux et techniques dont il prend connaissance par la relation commerciale mutuelle comme secret professionnel. Les dessins, maquettes, gabarits, échantillons et équivalents ne doivent être rendus accessibles à des tiers. La reproduction de ces objets n'est tolérée que dans le contexte des exigences de l'entreprise et des dispositions légales en termes de droits d'auteur.

1.6 La marchandise livrée est à examiner dès réception. Toute réclamation de non-conformité est à formuler immédiatement. Dans tous les cas, la réclamation de non-conformité ou pour vices cachés n'est recevable que dans les six mois suivant la réception de la marchandise.

1.7 Tout droit du client concernant la non-conformité de la marchandise est prescrit dans un délai de douze mois suivant la date de la réclamation faite dans les délais selon 1.6.

1.8 Si la marchandise n'est pas conforme au contrat, HASCO se réserve le droit – par dérogation à l'article 46 de la convention – de procéder au remplacement de la marchandise au lieu de la réparation. Dans ce cas le client doit mettre la marchandise à la disposition de HASCO au frais de HASCO.

1.9 HASCO ne doit des dommages et intérêts que si la non-conformité de la marchandise lui incombe. Le montant des dommages et intérêts est limité à 25.000 €.

1.10 Le tribunal compétent est celui du siège de HASCO. HASCO a toutefois le droit de poursuivre le client auprès du tribunal compétent de sa juridiction.